

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-070

--

**PORTANT REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR SIÉGER AU SEIN DE
L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTION ET DE
RÉINSERTION SOCIALE (ADAVIRS)**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire est membre de droit de cette commission,

Considérant que l'ADAVIRS est une association loi 1901 dont la mission est d'apporter, gratuitement et de manière confidentielle, une aide juridique et psychologique à toute personne qui s'estime victime d'une infraction à caractère pénal, à n'importe quel moment de la procédure,

Considérant qu'en cas d'empêchement, le maire peut désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public,

Arrête,

Article 1 : Est désigné pour représenter Monsieur le Maire au sein de l'ADAVIRS : Monsieur Jean-Paul SOURY, Délégué aux Cérémonies patriotiques, à la Mémoire, aux Jumelages, à l'Europe et aux relations Internationales

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Jean-Paul SOURY ;
- L'ADAVIRS ;
- La police municipale.

Fait à Auxerre

Le Maire,

Mathieu DEBAIN